Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260909-DEC37092026-DE

COMMUNE DE LANDEHEN

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

DECISION DU MAIRE N° : DEC 37-09-2026 du 09 septembre 2026

OBJET : 1.1 -IDENTITE GRAPHIQUE DE LA COMMUNE

La Maire de la commune de LANDEHEN,

- Vu le CGCT, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération 2026-04-01-01 en date du 02 avril 2026 par laquelle le conseil municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,
- Vu la délibération 2026-05-01-05 du 5 juin 2026, donnant pouvoir au Maire pour passer commande au près du prestataire le mieux-disant pour la création de l'identité graphique de la Commune,

DECIDE

- de passer commande auprès de la Société MEDIAPILOTE, pour un montant total 3150 € HT maximum comprenant l'identité et l'univers graphiques de la commune, la charte graphique et ses déclinaisons (mail, papeterie…).

Le montant de cette prestation sera réglée à l'article 2051 de la section d'investissement.

MAIRIE DE LANDEHEN (Côtes d'Armor)

Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire,

Décision certifiée publiée le 15 septembre 2026 - transmise en Préfecture le 15 septembre 2026
Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire

MAIRIE DE LANDEHEN (Côtes d'Armor)